

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 13.12.2011 Date de révision: 23.01.2023 Remplace la version de: 03.10.2022 Version: 4.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs  
UFI : 921F-XRAC-6H0D-KVY9  
Code du produit : OSFCH2-5814422G

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Anti-mites pour armoires et tiroirs  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Biocide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant:

Orphea S.A.  
via Sottobisio, 28/B  
CH-6828 Balerna  
Svizzera  
T +41.91.6951760 - F +41.91.6951761  
[info@orphea.net](mailto:info@orphea.net)

##### Distributeur:

Martec Handels AG  
Samstagenstrasse 45  
8832 Wollerau  
T +41 (0)44 783 95 30  
[info@martec.swiss](mailto:info@martec.swiss) - [www.martec.swiss](http://www.martec.swiss)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Irrit. 2 H319  
Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Lotion d'imprégnation : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH

EUH208 - Contient acétate de linalyle, salicylate de benzyle, linalol, 7-hydroxycitronellal, acétate de nopyle,  $\alpha$ -hexylcinnamaldéhyde, (R)-p-mentha-1,8-diène, coumarine, 2-benzylideneheptanal, eugénol, citronellol, caryophyllène, géraniol, (-)pin-2(10)-ène, alcool cinnamylique, citronellal, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one, cinéol, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate, pipéronal, acétate de géranyle, pin-2(3)-ène, citral, acétate d'oct-1-en-3-yle, isomenthone, acétate de p-menthane-8-yle, formiate de citronellyle, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

EUH208 - Contient acétate de linalyle, salicylate de benzyle, linalol, 7-hydroxycitronellal, acétate de nopyle,  $\alpha$ -hexylcinnamaldéhyde, (R)-p-mentha-1,8-diène, coumarine, 2-benzylideneheptanal, eugénol, citronellol, caryophyllène, géraniol, (-)pin-2(10)-ène, alcool cinnamylique, citronellal, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one, cinéol, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate, pipéronal, acétate de géranyle, pin-2(3)-ène, citral, acétate d'oct-1-en-3-yle, isomenthone, acétate de p-menthane-8-yle, formiate de citronellyle, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one. Peut produire une réaction allergique.

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : Aucun connu.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Acétate de linalyle (115-95-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Salicylate de benzyle (118-58-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalol (78-70-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
7-hydroxycitronellal (107-75-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1; 21145-77-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de benzyle (140-11-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Méthylionone (1335-46-2)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Coumarine (91-64-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-benzylidèneheptanal (122-40-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Géraniol (106-24-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Eugénol (97-53-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citronellol (106-22-9)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-phényléthanol (60-12-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Caryophyllène (87-44-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzoate de benzyle (120-51-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Oxyde d'éthyle et de 2-naphtyle (93-18-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(-)-pin-2(10)-ène (127-91-3, 18172-67-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool cinnamylique (104-54-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Musc cétone (81-14-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citronellal (106-23-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one (32388-55-9)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (127-51-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (Myrcène) (123-35-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de géranyle (105-87-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cinéol (470-82-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate (77-54-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pipéronal (120-57-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Formiate de citronellyle (105-85-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pin-2(3)-ène (80-56-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citral (5392-40-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Acétate de linalyle(115-95-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Salicylate de benzyle(118-58-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Linalol(78-70-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
7-hydroxycitronellal(107-75-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1506-02-1; 21145-77-7)	PE: pas encore évalué
Acétate de benzyle(140-11-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acétate de nopyle(128-51-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Méthylionone(1335-46-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
α-hexylcinnamaldéhyde(101-86-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
(R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Coumarine(91-64-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2-benzylideneheptanal(122-40-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Terpinéol, acétate(8007-35-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Géraniol(106-24-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Eugéno(97-53-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Citronello(106-22-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Azulène, 1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,4-diméthyl-7-(1-méthyléthényl)-, (1S,4S,7R)- (3691-12-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2-phényléthanol(60-12-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Caryophyllène(87-44-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Benzoate de benzyle(120-51-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Oxyde d'éthyle et de 2-naphtyle(93-18-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
(-)pin-2(10)-ène(127-91-3, 18172-67-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
3,7-diméthyl-octa-1,3,6-triène (13877-91-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Alcool cinnamylique(104-54-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Musc cétone(81-14-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Citronellal(106-23-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
[3R-(3α,3aβ,7β,8αα)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one(32388-55-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one(127-51-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (Myrcène)(123-35-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acétate de géranyle(105-87-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Cinéol (470-82-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8αα)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate(77-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Pipéronal(120-57-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Formiate de citronellyle(105-85-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
pin-2(3)-ène (80-56-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Citral(5392-40-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
acétate d'oct-1-en-3-yle(2442-10-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
isomenthone(491-07-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acétate de p-menthane-8-yle(58985-18-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Support imprégné d'une solution biocide

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de linalyle	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412



# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
7-hydroxycitronellal	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	N° CAS: 1506-02-1; 21145-77-7 N° CE: 216-133-4	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=920 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acétate de benzyle	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
Acétate de nopyle	N° CAS: 128-51-8 N° CE: 204-891-9	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Méthylionone	N° CAS: 1335-46-2 N° CE: 942-741-0 N° REACH: 01-2119471851-35	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
α-hexylcinnamaldéhyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
(R)-p-mentha-1,8-diène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Coumarine	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119949300-45	1 – 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=293 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=293 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-benzylideneheptanal	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Terpinéol, acétate	N° CAS: 8007-35-0 N° CE: 232-357-5	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
Géraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eugénol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Citronellol	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Azulène, 1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,4-diméthyl-7-(1-méthyléthényl)-, (1S,4S,7R)-	N° CAS: 3691-12-1 N° CE: 641-402-1	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304
2-phényléthanol	N° CAS: 60-12-8 N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-2119963921-31	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1603,3 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
Caryophyllène	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1 N° REACH: 01-2120745237-53	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
Benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Oxyde d'éthyle et de 2-naphtyle	N° CAS: 93-18-5 N° CE: 202-226-7	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
(-)-pin-2(10)-ène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 127-91-3, 18172-67-3 N° CE: 204-872-5; 242-060-2	0,5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3,7-diméthyl-octa-1,3,6-triène	N° CAS: 13877-91-3 N° CE: 237-641-2 N° REACH: 01-2120739475-47	0,5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Alcool cinnamylique	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3	0,5 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Musc cétone	N° CAS: 81-14-1 N° CE: 201-328-9 N° Index: 609-069-00-7 N° REACH: 01-2120766629-37	0,5 - 0,99	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citronellal	N° CAS: 106-23-0 N° CE: 203-376-6 N° REACH: 01-2119474900-37	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one	N° CAS: 32388-55-9 N° CE: 251-020-3	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (Myrcène)	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de géranyle	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Cinéol	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5 N° REACH: 01-2119967772-24	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate	N° CAS: 77-54-3 N° CE: 201-036-1 N° REACH: 01-2120739845-42	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Pipéronal	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361fd
Formiate de citronellyle	N° CAS: 105-85-1 N° CE: 203-338-9 N° REACH: 01-2120132106-71	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
pin-2(3)-ène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citral	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
acétate d'oct-1-en-3-yle	N° CAS: 2442-10-6 N° CE: 219-474-7	0,1 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317
isomenthone	N° CAS: 491-07-6 N° CE: 207-727-4	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de p-menthane-8-yle	N° CAS: 58985-18-5 N° CE: 261-543-9	0,1 – 0,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.  
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.  
Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm
Toxicité critique	Foie
Notation	S, SS <sub>c</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

(-)pin-2(10)-ène (127-91-3, 18172-67-3)	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Essence de térébenthine [alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène] / Terpentiniöl [alpha-Pinen, beta-Pinen, delta-3-Caren]
MAK (OEL TWA) [1]	112 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	224 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Toxicité critique	Vessie
Notation	R, S
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
pin-2(3)-ène (80-56-8)	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Essence de térébenthine [alpha-pinène, bêta-pinène, delta-3-carène] / Terpentiniöl [alpha-Pinen, beta-Pinen, delta-3-Caren]
MAK (OEL TWA) [1]	112 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	224 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Toxicité critique	Vessie
Notation	R, S
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (EN ISO 16321-1 & EN ISO 16321-3)

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection. (EN ISO 13982)

#### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (EN 143)

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Variable.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C (Lotion d'imprégnation)
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: 90 °C (Lotion d'imprégnation)
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun, à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Acétate de linalyle (115-95-7)

DL50 orale rat	> 9000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (données bibliographiques)

#### Salicylate de benzyle (118-58-1)

DL50 orale rat	3031 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

#### Linalol (78-70-6)

DL50 orale rat	2790 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 3,2 mg/l (90 minutes)

#### Coumarine (91-64-5)

DL50 orale rat	293 mg/kg (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))
DL 50 cutanée rat	293 mg/kg de poids corporel (HSDB (Hazardous Substances Data Bank))

#### 1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1; 21145-77-7)

DL50 orale rat	920 mg/kg (méthode OCDE 401)
----------------	------------------------------



# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1; 21145-77-7)

DL 50 cutanée rat	7940 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Indications complémentaires	: Cochon d'Inde Magnusson & Kligman (Test de Maximisation) : Aucun effet de sensibilisation connu
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Coumarine (91-64-5)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Acétate de linalyle (115-95-7)

CL50 poisson	11 mg/l/96h (méthode OCDE 203) (Cyprinus carpio)
CE50 Daphnie	59 mg/l/48 h (méthode OCDE 202) (Daphnia magna)
CEr50 algues	156,7 mg/l/96h (Desmodesmus subspicatus)

### Salicylate de benzyle (118-58-1)

CL50 poisson	1,03 mg/l/96h (Danio rerio) (Méthode de test UE C.1)
CE50 Daphnie	1,16 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	1,29 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	0,502 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)

### Linalol (78-70-6)

CL50 poisson	27,8 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	59 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Linalol (78-70-6)</b>	
CEr50 algues	156,7 mg/l/96h (Desmodesmus subspicatus)
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,307 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	0,32 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,08 mg/l/ 28 jours Relation quantitative structure-activité (QSAR)(méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,08 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	0,05 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)
<b>Coumarine (91-64-5)</b>	
CL50 poisson	2,94 mg/l/96h Relation quantitative structure-activité (QSAR)
CE50 Daphnie	8,012 – 36,9 mg/l/48 h (Daphnia sp.)
CEr50 algues	1,452 mg/l/72 h Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique poisson	0,191 mg/l (30 jours) Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique crustacé	0,514 mg/l 21 jours (Daphnia sp.) Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique algues	0,431 mg/l/72 h Relation quantitative structure-activité (QSAR)
<b>1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1; 21145-77-7)</b>	
CL50 poisson	1,49 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (méthode OCDE 204)
CE50 Daphnie	> 0,8 mg/l/72 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
CEr50 algues	> 0,835 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,035 mg/l (34 jours)(Danio rerio)(méthode OCDE 210)
NOEC chronique algues	0,404 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Acétate de linalyle (115-95-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Linalol (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).
Biodégradation	64,2 % 28jours
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).
<b>Coumarine (91-64-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 % ((28 jours) (méthode OCDE 301F))

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acétate de linalyle (115-95-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,9 (25°C)

#### (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,38 (méthode OCDE 117)

#### Coumarine (91-64-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,39 – 1,51 (25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Coumarine (91-64-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 1,63 (20°C)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Acétate de linalyle (115-95-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Salicylate de benzyle (118-58-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalol (78-70-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
7-hydroxycitronellal (107-75-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (1506-02-1; 21145-77-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de benzyle (140-11-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Méthylionone (1335-46-2)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Coumarine (91-64-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-benzylideneheptanal (122-40-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Géraniol (106-24-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Eugénol (97-53-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citronellol (106-22-9)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-phényléthanol (60-12-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Caryophyllène (87-44-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzoate de benzyle (120-51-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Oxyde d'éthyle et de 2-naphtyle (93-18-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(-)pin-2(10)-ène (127-91-3, 18172-67-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool cinnamylique (104-54-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Musc cétone (81-14-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citronellal (106-23-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one (32388-55-9)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (127-51-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (Myrcène) (123-35-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de géranyle (105-87-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cinéol (470-82-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3R-(3 $\alpha$ ,3 $\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate (77-54-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pipéronal (120-57-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Formiate de citronellyle (105-85-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pin-2(3)-ène (80-56-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citral (5392-40-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
Suisse - Recommandations	: Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8		
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one ; (-)pin-2(10)-ène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one ; (-)pin-2(10)-ène)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one ; (-)pin-2(10)-ene)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La marque désignant une matière dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1.		

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : -

### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Non soumis (disposition spéciale N° 335)
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
EmS-No. (Feu)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23
N° GSMU	: 171

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Non soumis (disposition spéciale A158 (335))
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 19 - Répulsifs et appâts

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides  
CH - COV (RS 814.018) : 6,42168 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. Rubriques modifiées de la FDS 3.

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).  
Autres informations : FDS réalisée selon les requis de l'ordonnance OChim pour la Suisse.

#### Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH208	Contient Acétate de linalyle, Salicylate de benzyle, Linalol, 7-hydroxycitronellal, Acétate de nopyle, $\alpha$ -hexylcinnamaldéhyde, (R)-p-mentha-1,8-diène, Coumarine, 2-benzylideneheptanal, Eugénol, Citronellol, Caryophyllène, Géraniol, (-)pin-2(10)-ène, Alcool cinnamylique, Citronellal, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl)éthane-1-one, Cinéol, [3R-(3 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,6 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha\alpha$ )]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyle-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yl d'acétate, Pipéronal, Acétate de géranyle, pin-2(3)-ène, Citral, acétate d'oct-1-en-3-yle, isomenthone, Acétate de p-menthane-8-yle, Formiate de citronellyle, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.



# Orphea® Antimites au Géraniol et au Parfum Naturel de Fleurs - Feuilletts pour Tiroirs et Armoires/ Crochets pour Grandes Armoires/ Sachets pour Tiroirs

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.